DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 mai 2025 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration Madame LABELLE Aurélie, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur GANEE Jean-François donne procuration à Monsieur IMBERT Alain

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Affichage le lundi 26 mai 2025

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

- Sollicitation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour participer à la réfection de la RD 968 – Route de Dijon (présentée par Madame le Maire)
- Rapport d'activité 2024 Syndicat du Bassin versant de la Vouge (présenté par Madame le Maire)
- Rapport de la policière municipale (présenté par Madame le Maire)
- Point RH (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Organisation de la fête patronale et du feu d'artifice (présentés par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Décision n°2025-003 – Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux - porte école maternelle
- Décision 2025-004 - Encaissement de chèque de la part de Groupama - Sinistre porte École maternelle
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.

5 : Modification de la composition du Comité Forêt et Agriculture et de la commission Fête et cérémonie (présentée par Madame le Maire)

6 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage : nomination de 5 propriétaires et du représentant de la commune (présenté par Madame le Maire)

7 : Décision modificative du budget n°1 (présentée par Madame le Maire)

8 : Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2024-2027 (présenté par Madame le Maire)

9 : Délibération « maire intéressé » en urbanisme (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

10 : Renouvellement de la convention d'intervention des services départementaux pour des petits travaux 2025-2027 (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

11 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2éme adjointe)

12 : Approbation de la convention de transfert de gestion du parking communautaire du Pâquier de la Borde entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône, et résiliation du bail emphytéotique administratif (présentée par Madame le Maire)

13 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Mention d'affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le mercredi 26 mars 2025, dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance, en indiquant avec plaisir que Monsieur Sébastien DELACOUR, président de la Communauté de Communes – Rives de Saône, sera présent pour assister à la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Monsieur POILLOT Jérémy a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2025 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	**11**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**2**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Monsieur Roger GANEE indique voter contre ce compte-rendu. En effet, ce dernier estime qu'il est très agressif pour les membres de l'opposition. Monsieur Jérémy POILLOT lui rétorque catégoriquement avec une opinion qui lui est personnelle, mais indique qu'il ne trouve pas le procès-verbal du 20 mars suffisamment agressif au vu du comportement très limite de Messieurs GANEE et BOULAHYA. Monsieur GANEE répond qu'il faut être fort mentalement pour supporter les conseils municipaux de ce mandat. Madame le Maire conclut en indiquant « qu'elle partage » la position de Monsieur GANEE, en précisant que cette réflexion marche dans les deux sens, et que les différents procès-verbaux de la mandature représentent le contenu et l'ambiance des séances, notamment le comportement déplacé récurrent de l'opposition.

III – Information de Madame le Maire

Sollicitation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour participer à la réfection de la RD 968 – Route de Dijon

Madame le Maire, annonce que, le 17 mars dernier, la commune a été destinataire d'un courriel annonçant l'intention du Conseil Départemental de la Côte d'Or de refaire la couche de roulement de la RD 968 – Route de Dijon en 2026. La section concernée irait du PR 24+463 au 24+895 soit de la rue Marcel BEGIN au carrefour giratoire RD968/RD20.

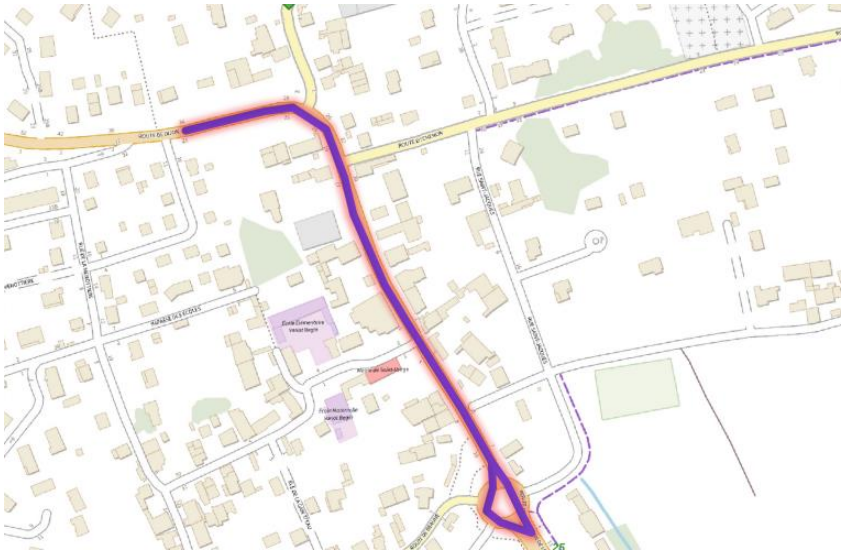

La commune va travailler très prochainement à un projet de réfection des trottoirs, des réseaux et des places de l'emprise concernée. Des subventions seront demandées aux différents partenaires dans l'optique de créer un projet alliant réfection des voiries et création d'un nouveau cadre de vie.

Une commission travaux exceptionnelle a été organisée en avril avec les membres du Conseil pour discuter des possibilités. Une seconde réunion a été organisée avec les commerçants. Après le début de l'étude, un point sera organisé à chaque conseil municipal pour faire le tour de l'actualité du projet en « information de Madame le Maire ».

Monsieur Rachid BOULAHYA : J'ai eu certains commerçants qui m'ont fait part de cette deuxième réunion. Ils en sont sortis très déçus, car aucune réponse à leurs attentes n'a pu être donnée par la municipalité. De même, il aurait été intéressant d'être informés de l'existence de ces deux réunions.
Madame le Maire : Vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas au courant de ces réunions, des mails d'invitation ont été transmis à l'ensemble du Conseil. Vous n'étiez même pas présents à la première réunion où l'ensemble du conseil municipal était convié. Lors de cette réunion, nous avons commencé à travailler. Puis évoquer la réunion avec les commerçants.
Monsieur Rachid BOULAHYA : La réunion a été jugée décevante, aucun document n'était disponible pour dialoguer sur ce projet selon eux. Nous n'avons pas reçu de convocation pour ces points avec Monsieur GANEE. Alain, tu étais présent à ces réunions ?
Monsieur Alain IMBERT : J'ai été convié, mais je n'ai pas pu m'y rendre, car j'avais une réunion sur le vote du budget au syndicat des eaux.
Madame le Maire : Vous étiez conviés pour la réunion du 31 mars ; la réunion avec les commerçants du 10 avril était avec les adjoints et moi-même. Le but de ces deux réunions était d'annoncer les travaux et surtout de connaître les désirs ou choix des élus, tout comme ceux des commerçants concernant l'aménagement de la Route de Dijon.
Monsieur Rachid BOULAHYA : Sur ce projet, on organise des réunions sans convier les élus. Pareil, on présente des choses aux commerçants sans avoir réfléchi un minimum sur le projet et désigné un maître d'œuvre.
Madame le Maire : Je viens de vous le dire Monsieur BOULAHYA, vous n'écoutez que vous, nous avons fait deux réunions pour rassembler les idées des uns et des autres.
Madame Martine CONSTANTIN : J'ai été invitée, comme toi Rachid à réfléchir sur ce projet lors de la première réunion qui a eu lieu le 31 mars. Cette réunion avait pour but d'expliquer les prémices du projet à l'équipe municipale. Une seconde a eu lieu rapidement avec les commerçants, à cause des travaux envisagés par le locataire de la boulangerie. Tu ne peux pas dire que ce n'est pas vrai, Rachid.
Monsieur Roger GANEE : Je suis stupéfait. Le projet est en cours et aucun « rond » n'a été prévu dans le projet de budget primitif.
Madame le Maire : Encore une fois, arrêtez, Monsieur GANEE. C'est normal que rien ne soit prévu dans le budget primitif : il a été voté avant la connaissance de ce projet par l'équipe municipale. La commune n'en a été destinataire que le 17 mars 2025. Pour revenir sur les réunions, nous avons souhaité organiser une réunion avec les élus pour connaître, en toute transparence, les envies des conseillers. Pour la réunion des commerçants, cette dernière s'est faite avec la même logique.
On fait l'effort de convier l'ensemble du Conseil pour discuter du projet afin que tout le monde soit bien informé. La réunion des commerçants était une première réunion, pour aiguiller les élus, pour satisfaire et connaître le ressenti de tout le monde. Une nouvelle fois, vous êtes de mauvaise foi tous les deux. Ce projet avance et on ne peut que s'en satisfaire, même si on ne peut pas en dire plus pour le moment.

Rapport d'activité 2024 Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Le rapport est présent en annexe de cette note. Le Conseil Municipal prend acte du document.

Rapport de la policière municipale

Madame le Maire rappelle que les rapports de la policière municipale pour les mois de février, mars et avril 2025 sont présents en annexe.

Point RH

Madame Aurélie LABELLE fait un point sur l'actualité RH de la collectivité.

Le 19 mars 2025, Monsieur Lilian D., secrétaire général sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B), a été lauréat du concours d'attaché territorial (catégorie A) organisé par le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle. Madame la Maire a pris la décision de le nommer sur ce grade d'attaché. Il sera détaché en position de stagiaire de la fonction publique sur ce grade pendant une période d'un an.

Madame Sylvie R., actuellement en contrat « Parcours Emplois Compétences » au secrétariat, sera recrutée en CDD de droit public pour une durée d'un an.

Les recrutements pour le poste d'agent technique ont eu lieu le 4 avril 2025 : trois candidats ont été reçus. La commune a pris la décision de recruter Madame Ophélie L., actuellement en poste à la mairie d'Auxonne (contrat d'apprentissage). Elle intégrera la collectivité en septembre 2025. Messieurs Romain H. et Nathan J. seront également recrutés durant l'été pour travailler au sein du service technique en tant que saisonniers.

Concernant le poste de ménage, Madame Sylviane B. a été recrutée pour une durée de six mois. De même, Madame Vanessa A. a vu son contrat prolongé pour la même durée.

Organisation de la fête patronale et du feu d'artifice

Madame Aurélie LABELLE fait un retour sur la fête patronale et le feu d'artifice. La fête patronale aura lieu du 27 au 29 juin. L'exécutif a pris la décision d'être beaucoup plus drastique avec les forains. Plusieurs forains ont été exclus à la suite de débordements en 2023. Quatre dossiers de forains respectant les obligations prévues ont été acceptés. Deux ont été refusés.

Pour le feu d'artifice, la commission fête et cérémonie réunie le 4 avril dernier a pris la décision de retenir le devis de l'entreprise Pyragric pour 3 800 euros TTC. Les autres sociétés candidates étaient les entreprises Ruggieri – La Billebaude et Arti-ficiel qui avaient réalisé les précédents feux. L'entreprise Pyragric a plusieurs références sur le département : Auxonne, Beaune, Brazey-en-Plaine, Chevigny-Saint-Sauveur, Dole (Le feu de la rentrée de septembre), Gevrey-Chambertin, Messigny-et-Vantoux, Nuits-Saint-Georges ou Seurre. L'entreprise a proposé un feu plus long d'environ 12 minutes et en musique.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Valérie, tu nous signales que la fête patronale aura lieu cette année. J'ai reçu un appel de trois forains qui sont mécontents de l'organisation et de l'accueil de la commune. La fête n'a pas eu lieu l'année dernière, je m'inquiète de l'avenir de cet événement dans le futur. De même, sur quels critères la commune décide-t-elle d'accepter ou de refuser des candidatures ?
Madame le Maire : Peux-tu me donner les noms ?
Monsieur Rachid BOULAHYA : Je souhaite juste rapporter les propos au conseil municipal, je ne les connais pas, il y a un certain Christophe G., par exemple. Je m'interroge aussi sur les critères d'acceptation ou non de certains forains. Cependant, les forains m'ont indiqué que ce serait tout le monde ou personne, et que si la commune maintenait cette position, la fête foraine n'aurait pas lieu.
Madame le Maire : Plusieurs forains ont souhaité s'inscrire, certains ont rendu les autorisations et les dossiers, ils ont été acceptés. D'autres n'ont rien restitué, nous avons dû les refuser. Enfin, nous avons exclu trois forains, les trois que tu cites. Nous les excluons à cause des débordements lors de la fête patronale en 2023 (droit de place non réglé, dégradation du site, dossiers non restitués, irrespect de la loi, etc.). Effectivement, nous ne voulons plus de ces personnes-là. Les autres forains sont dans cette optique-là également, et ne cautionnent pas ce comportement. Si les forains exclus viennent quand même, nous verrons avec la gendarmerie. Le fonctionnement administratif de la fête est dans les clous, nous l'avons fait avec les services de l'État et le conseil municipal. Même le syndicat des forains valide notre procédé. L'occupation du domaine public est réglementée. C'est pour cette raison qu'en 2020 nous avons mis en place un règlement et des conventions approuvées en Conseil Municipal. Allégés ensuite en concertation

avec les forains. Les forains dont tu nous parles ont été avertis dès juin 2023 que nous ne les accepterions plus à Saint-Usage pour toutes les raisons que je viens de citer.
Monsieur Rachid BOULAHYA : Je m'interroge simplement, et je rapporte les critiques de ces personnes. Ces derniers s'estiment exclus, car la place a été réduite avec les aménagements, et qu'il n'y a pas suffisamment de place pour eux. Ce sont des forains avec de gros manèges.
Monsieur Jean MATHELIN : Rachid, je pense qu'Ali s'occupe de ce dossier parfaitement. C'est le responsable des manifestations, il s'investit beaucoup dans ce dossier. Tu aurais pu simplement les renvoyer vers lui ou vers la mairie et surtout te renseigner davantage auprès d'Ali ou de Madame le Maire.
Madame le Maire : De plus dès 2022, le projet de l'aménagement du terrain multisport leur a été évoqué. Justement, afin de ne pas les prendre au dépourvu. Ensuite à la suite du mauvais comportement de certains forains et des problématiques rencontrées lors de la fête patronale de 2023, des courriers leur sont parvenus mentionnant la situation et notre souhait de travailler avec des forains respectueux, en relation toujours avec leur syndicat et la préfecture.
Monsieur Roger GANEE : Où se mettent les caravanes ?
Madame le Maire : Comme d'habitude, rue Saint-Jacques et rue du Couvent.
Monsieur Roger GANEE : Pas comme d'habitude, juste depuis que vous êtes maire. Avant, ils se mettaient sur le terrain de foot.
Madame le Maire : Déjà sous votre mandat, les caravanes se sont toujours mises là. Nous faisions même un arrêté de circulation et de stationnement. Jamais les caravanes étaient stationnées sur le terrain de foot. Aujourd'hui, pour les emplacements, rien n'a changé. La place en gravillons est pour les manèges et les deux rues pour les caravanes uniquement, inscrit au règlement du dossier et convention mise en place sous mon mandat.
Monsieur Alain IMBERT : Sous ton mandat Roger, les forains ne payaient pas leur droit de place pour certains depuis des années. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas grâce au règlement institué.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 14 mars 2025 et 02 mai 2025.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est présent, pourquoi ne pas avoir mis le point du parking en premier pour le libérer ?
Madame le Maire : Ce dernier a souhaité rester pour assister à l'ensemble du Conseil municipal. Je vous l'ai précisé en amont du Conseil.

Décision 2025-003 - Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux - porte école maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.421-1 ;
Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;
Vu la décision 2025-002 du 27 février 2025 portant validation du devis de la société de menuiserie Sebastien WALLE pour des travaux de remplacement de la porte de l'école maternelle à la suite d'un sinistre ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme ;

Le Maire décide :

Article 1 : Une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée auprès du service instructeur de la commune pour cette opération.
Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : La présente décision sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Beaune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision 2025-004 - Encaissement de chèque de la part de Groupama - Sinistre porte Ecole maternelle

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1er – alinéa 6 ;
Vu le sinistre du 18 février 2025 de type vol ouvert auprès de Groupama à la suite du sinistre contre la porte d'entrée de l'école maternelle de Saint-Usage ;
Vu la décision 2025-002 du 27 février 2025 portant validation du devis de la société de menuiserie Sebastien WALLE pour des travaux de remplacement de la porte de l'école maternelle à la suite d'un sinistre ;
Considérant le devis de la société Sébastien WALLE pour un montant de 4 176.87€ HT (5 012.24 € TTC)
Considérant l'accord d'indemnisation de Groupama en date du 25 mars 2025 ;
Considérant le chèque de Groupama de 2 686.36 € correspondant à la 1ère partie des frais de remplacement de la porte ;
Considérant le second chèque de 1 503.67 € émis sur présentation de la facture finale.
Considérant le caractère d'urgence de ce sinistre et l'engagement de somme de restauration par l'acquéreur.

Le Maire décide :

Article 1 : d'encaisser le chèque initial de 2 686.36 €
Article 2 : d'encaisser le second chèque de 1 503.67 après présentation de la facture finale.
Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Article 4 : La présente décision sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Beaune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

V – Modification de la composition du Comité Forêt et Agriculture et de la commission Fête et cérémonie

Vu les articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2020-001 et 002 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et désignation des adjoints ;
Vu la délibération 2020-007 du 20 juin 2020 portant sur la création et la composition des commissions municipales.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-François GANEE, conseiller municipal, pour rejoindre le comité forêt et agriculture ;
Considérant le souhait de Monsieur Jean-François GANEE, conseiller municipal, de quitter la commission fête et cérémonie ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Il est proposé d'approuver la candidature de Jean-François GANEE pour rejoindre le comité forêt et agriculture ;
Article 2 : Il est proposé de retirer le nom de Jean-François GANEE de la commission fête et cérémonie ;
Article 3 : La composition du comité forêt et agriculture est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Alain IMBERT – 1er adjoint
Membres issus du Conseil Municipal : Messieurs Rachid BOULAHYA, Jean-François GANEE, Roger GANEE
Membres extérieurs : Messieurs Jean-Claude BOILLAUD, Aymeric GANEE, Eric JAYE et Noël PAIN

Nombre de voix pour	**12**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**1 (GANEE Jean-François – procuration donnée à IMBERT Alain))**

VI – Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage : nomination de 5 propriétaires et du représentant de la commune

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.133-1 et suivants et R.133-3 et suivants relatifs à la constitution et au fonctionnement des associations foncières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire,
Vu les explications de Madame le Maire et de Monsieur le Vice-Président de l'association foncière de Saint-Usage ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De nommer les cinq propriétaires suivants pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage :

- BOURGEON Bernard
- GANEE Jean-François
- GANEE Jean-Louis
- JAYE Brice
- VACHET Thierry

Article 2 : De nommer le Maire de Saint-Usage comme représentant de la commune au sein du bureau de l'Association foncière de Saint-Usage.

Article 3 : D'informer la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que la Chambre d'Agriculture de ces nominations afin qu'elles puissent établir l'arrêté préfectoral de renouvellement du bureau.

Nombre de voix pour	**12**	**Abstentions**	**0**

Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**1 (GANEE Jean-François – procuration donnée à IMBERT Alain)**

Monsieur Suayib CAKIR : Peut-on rappeler le fonctionnement de cette association ?
Monsieur Alain IMBERT : C'est une association d'agriculteurs et de propriétaires terriens, qui sert principalement à entretenir les chemins de l'association foncière d'appartenance privée.

VII – Décision modificative du budget n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin de prévoir les modifications de statuts de certains agents ;
Considérant le besoin de prévoir le financement des études pour la réfection de la route de Dijon et des deux places ;
Considérant le besoin d'encaisser des recettes fiscales supérieures aux prévisions ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : De prendre acte de la décision et d'effectuer le virement présenté ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	50 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	58 054,00
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	5 000,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	3 054,00		
Total dépenses :	**58 054,00**	**Total recettes :**	**58 054,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement	58 054,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	800,25
6413 (012) : Personnel non titulaire	12 000,00	732221 (73) : Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm.	729,00
64168 (012) : Autres emplois aidés	-32 000,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	16 765,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 000,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	49 472,00
648 (012) : Autres charges de personnel	4 000,00	74718 (74) : Autres	-11 712,25
65568 (65) : Autres contributions	4 000,00		
Total dépenses :	**56 054,00**	**Total recettes :**	**56 054,00**

Total Dépenses	**114 108,00**	**Total Recettes**	**114 108,00**

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes ces opérations.

Nombre de voix pour	**11**	**Abstentions**	**2**
Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Monsieur Roger GANEE : Je comprends qu'on prévoit 50 000 € pour les études de la route de Dijon. Ce montant est une réalité, ou bien un apport estimé ?
Madame le Maire : Ce montant correspond à une somme provisionnée pour nos études de la route de Dijon justement. Nous avons mis une somme en vue de lancer ces études et de procéder ensuite au recrutement du MOE.
Monsieur Roger GANEE : Oui, pour les informations et propositions que vous allez nous communiquer ?
Madame le Maire : Mais oui, Monsieur GANEE, il faut que nous travaillions en amont, car c'est un projet important pour la collectivité. Nous ne ferons pas n'importe quoi sur ce projet, comme ce qui fut déjà le cas sur tous les projets réalisés depuis 2020.

VIII – Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2024-2027

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;
Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme ;
Considérant que l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune (…) dotée d'un plan local d'urbanisme, (…) présente au conseil municipal (…), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
Article 2 : d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.
Article 3 : que le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, à la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, au président de la Communauté de Communes Rives de Saône.
Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	**10**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**3**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Monsieur Roger GANEE : Nous allons voter contre. Tout d'abord, ce rapport est un copier-coller du PLU de la commune, agrégé des données de l'État. Nous ne voterons pas ce rapport, car il est piloté par l'État. Lors de la révision du PLU, la commune n'avait pas de grande ambition, nous souhaitions faire évoluer la population vers 1 500 habitants, peut-être au maximum 1 700 habitants comme à Losne. Le projet de site photovoltaïque sur l'emprise d'UNALIT/SPTP est un gaspillage de parcelles et de terre. Il y avait autre chose à faire.
Madame le Maire : Votre position sur le rapport ne va strictement rien changer à cette obligation imposée par l'État. Pour le site d'UNALIT, les terres étant polluées et appartenant à une personne privée, la commune n'a pas son mot à dire. Je me réjouis néanmoins que ce site industriel pollué disparaisse à terme.
Monsieur Rachid BOULAHYA : Avec le recul, fallait-il aller jusqu'au bout du PLU, avec toutes les contraintes imposées par le nouveau document ?

IX – Délibération « maire intéressé » en urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme
Vu l'article L.422-7 du code de l'Urbanisme

Considérant que le Maire, ou un adjoint au Maire, ne peut être signataire d'un document d'urbanisme l'intéressant directement en son nom personnel ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser, en cas d'empêchement du Maire ou d'un adjoint, les personnes suivantes à signer l'ensemble des documents d'urbanisme nécessaires à l'instruction ou à la délivrance des autorisations et actes relatifs au droit des sols :

- Alain IMBERT
- Aurélie LABELLE
- Ali ERTUGRUL
- Jean MATHELIN
- Stéphanie IMBERT
- Suayib CAKIR
- Laetitia MARTZLOFF
- Jérémy POILLOT

Nombre de voix pour	**13**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

X - Renouvellement de la Convention d'intervention des services départementaux pour des petits travaux 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les modalités d'intervention et l'expertise des services du Conseil Départemental en matière de voirie au profit des communes ou de leur groupement ;
Vu la sollicitation du Conseil Départemental du 13 mars 2025, compétent dans le domaine d'intervention auprès des Communes pour effectuer de petits travaux sur le domaine routier, de signer des conventions de sollicitation préalable des services départementaux ;
Vu la grille tarifaire des prestations des services du Département ;
Considérant que l'actuelle convention de 2022 est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner une suite favorable à la proposition du Conseil Départemental de renouvellement de la Convention nous liant en cas de besoin pour la réalisation de faibles importances ou urgents, pour la pose de signalisation routière ou pour l'achat de matériel de voirie.
Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour une durée de 3 ans maximum (2025/2027).

Nombre de voix pour	**13**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Monsieur Jean MATHELIN : La convention précédente s'arrêtait au 31 décembre 2024, le point sur ce renouvellement n'est présenté qu'en mai 2025, pourquoi ?

Madame le Maire : Les documents nous sont arrivés courant avril, nous aurions dû les avoir en fin d'année. Nous ne pouvions donc pas les présenter avant sans document à proposer. Sur le fond, cette convention est très utile pour la commune dans le cadre de petits travaux.

XI – Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le budget de la collectivité voté le 20 mars 2025 ;

Considérant que la Mairie de Saint-Usage apporte un soutien financier en direction des associations sportives, culturelles, d'utilité publique ;
Considérant que les dossiers de subventions ont été étudiés par la Commission Fêtes et Cérémonies du 30 avril 2025 ;
Considérant que les subventions suivantes sont proposées au vote ;

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS 2025
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINT-JEAN-DE-LOSNE (sous réserve d'un dossier complet)	100
AQUA	50
ASSOCIATION BIEF	50
ASSOCIATION DES AMIS DES ECOLES MATERNELLE (AAEM)	50
ASSOCIATION ORGANISATION DU SALON FLUVIAL	Refus de la commission
ASUJL FOOTBALL	725
ASVBD GYM	150

ASVBD JUDO	300
ASVBD JOGGING	150
ASVBD KAYAK	100
BATTERIE FANFARE BELLE DEFENSE	400
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	100
CLUB CYCLO	200
COMITE DES FETES	400
COMANCHEROS	100
CONFRERIE DES AVALANTS NAVIEURS	150
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (coopérative)	950
FIESTA EUSEBIENNE	100
FOYER RURAL	185
HANDBALL CLUB INTERCOMMUNAL DE LA SAONE	150
JSP SAINT JEAN	100
LA CANTARELLE	50

LES BONNES RENCONTRES	150
LES PETITS EUSEBIENS	250
PAGAIES DES BORDS DE SAONE	100
SAONE NATURE PATRIMOINE	150
SOUVENIR FRANÇAIS	100
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100
TOTAL	**5 510**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'accorder les subventions suivantes aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus ;
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à verser les sommes suivantes sur présentation d'un dossier complet par l'association ;
Article 3 : Les dépenses seront mandatées à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Nombre de voix pour	**11**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**2**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Monsieur Suayib CAKIR : Pourquoi avez-vous refusé la demande de subvention de l'association du Salon Fluvial ?
Madame Aurélie LABELLE : La commission a estimé que cette association était une vitrine d'un événement d'entreprise professionnel du secteur. De plus, la commune a fourni des agents pour aider à l'installation de la manifestation.
Monsieur Jean MATHELIN : J'étais à la commission, nous avons motivé notre refus car le dossier était flou au niveau du nombre d'adhérents et des comptes. De plus, la commission a estimé que l'association disposait également de sommes de la Communauté de Communes et de la mairie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE.
Monsieur Roger GANEE : Auparavant, la collectivité donnait 8 000 € aux associations avec une enveloppe de 10 000 €. Cette année, on est à 5 510 €, cela ne bouge pas, voire cela baisse pour certaines associations. La commune ne donne pas de coup de pouce à ces associations.
Je ne suis clairement pas emballé à voter ce texte.
Madame le Maire : Madame LABELLE va vous répondre sur le fond, mais la commission en charge du dossier applique un règlement pour définir les montants.
Monsieur Roger GANEE : Ils sont combien d'élus dans cette commission à venir ?
Madame Aurélie LABELLE : Tous les membres sont conviés. Les montants ne sont pas donnés à la louche, ou selon une affinité avec telles associations, mais selon un critère du nombre d'adhérents ou selon le compte financier.

Je ne vous cache pas que les montants baissent, car les associations ont beaucoup souffert de la crise du Covid. La pandémie a participé à un essoufflement du monde associatif, et à une baisse d'adhérents pour certaines associations. Enfin, il faut rester juste avec toutes nos associations : certaines bénéficient d'autres avantages comme la gratuité hebdomadaire de salle ou le prêt de garage.
Monsieur Roger GANEE : On ne montre pas notre soutien aux associations.
Madame Aurélie LABELLE : Il faut aller aux manifestations, Monsieur GANEE, on ne vous voit jamais et on ne vous a jamais vu.
Madame le Maire : Ce qui est important, c'est que les associations sont un moteur pour les communes, c'est le cas aussi à SAINT-USAGE. La collectivité est bienveillante avec ces associations, on ne peut pas vous laisser dire qu'on n'aide pas le monde associatif local. Nous avons le même principe : nous aidons nos associations communales en priorité, ensuite nous aidons les associations extérieures. Nous venons de vous réexpliquer Mr GANEE encore une fois, comment sont attribuées les subventions.
Monsieur Roger GANEE : Nous voterons contre cette délibération, car ce texte entraîne une baisse importante de l'aide de la commune aux associations.
Madame le Maire : Encore une preuve de mauvaise foi. Monsieur GANEE et Monsieur BOULAHYA, la commission travaille sur ces subventions de manière claire avec un règlement d'attributions ! Passons au vote !

XII - Approbation de la convention de transfert de gestion du parking communautaire du Paquier de la Borde entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône, et résiliation du bail emphytéotique administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-3 et suivants relatifs au transfert de gestion d'un bien du domaine public ;
Vu le bail emphytéotique administratif signé le 2 février 2022 entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône, relatif à la construction et à l'exploitation du parking du Paquier de la Borde ;

Considérant la nécessité de réorganiser la gestion de ce parking communautaire situé sur la parcelle cadastrée AD 203, appartenant au domaine public communal ;
Considérant que ce bien est principalement utilisé pour répondre à des besoins d'intérêt général, en lien avec des équipements publics ou des services à la population ;
Considérant la proposition de convention de transfert de gestion élaborée entre la commune et la Communauté de Communes Rives de Saône, permettant à cette dernière de gérer le site pour une durée indéterminée, sans transfert de propriété ;
Considérant la volonté de permettre une ouverture à un usage privé du site ;
Considérant que ce transfert de gestion n'entraîne pas de transfert de propriété, mais permet à la communauté de communes de gérer le bien pour une durée indéterminée, dans les conditions précisées par la convention jointe ;
Considérant la publication, en date du 22 avril 2025, d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Saône, faisant suite à une manifestation spontanée d'intérêt par une entreprise.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la convention de transfert de gestion du parking communautaire du Paquier de la Borde (parcelle AD 203 à l'exception de la partie enherbée) entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône comme évoquée dans la convention présentée en annexe.

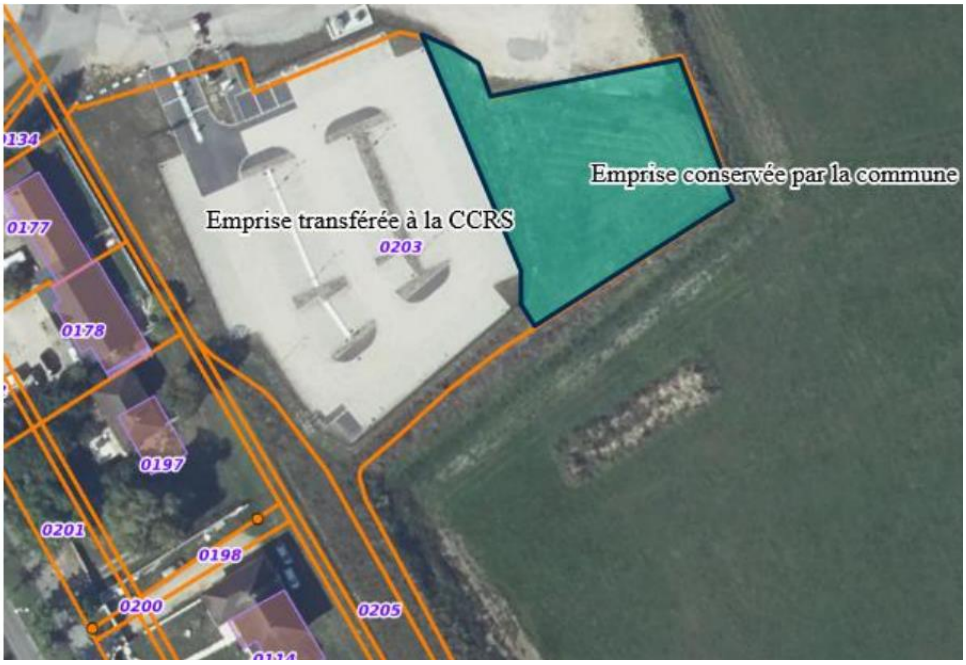

Article 2 : De décider de résilier le bail emphytéotique administratif signé le 2 février 2022 entre la commune et la Communauté de Communes Rives de Saône.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de gestion actuelle ou ultérieure ainsi que tout document afférent à cette opération.
Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux parties concernées et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de voix pour	**12**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**1**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Monsieur le Président de la communauté de Communes – Rives de Saône a été invité par Madame le Maire à prendre la parole pour expliquer ce point. N'étant pas membre de l'assemblée, ses propos et réponses ne seront pas retranscrits.

Monsieur Jérémy POILLOT : Étant directement concerné, ma maison se trouvant à moins de 5 mètres du parking, je tiens à exprimer à nouveau mon désaccord quant à ce projet.
Je reste très sceptique quant à l'existence d'un accord avec le BOAT. Lors de la création de ce parking, j'avais déjà exprimé mon opposition, participé aux différentes réunions et échangé avec le maître d'œuvre. À l'époque, l'entreprise s'était engagée à respecter le projet initial, ce qui n'a pas été fait. Je ne vois donc pas de raison de croire en la fiabilité de ce nouvel accord. Je le répète : ce parking représente à mes yeux un gaspillage d'argent public. Dans les faits, les automobilistes se garent — et continueront à se garer — devant le grillage pour éviter de payer le stationnement dans le parking, ce qui rend son utilité discutable. Lorsque j'ai acheté ma maison, j'ai tenu compte de l'environnement : la route passante à l'avant, je l'acceptais, car elle existait déjà. Mais à l'arrière, il y avait un champ, pas un parking. C'était un critère important dans ma décision de m'éloigner de Dijon : je ne souhaitais pas retrouver les nuisances d'un environnement urbain. Je le répète, depuis le début, ce parking est un gaspillage d'argent public.
Madame le Maire : J'ai fait amender les voitures que tu cites.
Monsieur Jérémy POILLOT : Oui, mais le montant n'est pas suffisamment dissuasif.
Monsieur Jérémy POILLOT : Cet accord ne sera pas plus respecté, dans toutes les bases que cette entreprise dispose, on retrouve les mêmes problèmes et les mêmes irrespects des accords. Ce problème n'est pas propre à SAINT-USAGE.
Monsieur Rachid BOULAHYA : C'est un projet qu'il faut essayer pour régler définitivement ce problème. À l'origine, les voitures stationnaient derrière la base de l'entreprise, de nombreux véhicules s'y trouvaient. Cela cause un problème de stationnement très important, une pétition avait été faite à l'époque avec environ 450 signatures. Je rejoins cet accord, qui est une solution à tenter. Après, il reste à revoir la partie administrative de cet accord.
Je reviens sur la convention, pas de grande difficulté pour nous, l'opposition. Ma première question concernait la restitution de la partie enherbée, le maire a répondu directement avec vous, Monsieur le Président. C'est un premier point positif. Ma deuxième remarque concerne la durée de la convention, la date des 10 ans que vous évoquez me semble intéressante pour sécuriser la commune, comme la communauté de Communes. Je rajouterais cependant une clause de reconduction tacite entre les deux parties, pour éviter que cette convention tombe par oubli de renouvellement.
Madame Le Maire : Nous avons balayé la convention avec le Président encore ce matin même pour régler les derniers détails.

Monsieur Rachid BOULAHYA : À l'article 8-2, concernant la résiliation pour un motif d'intérêt général, ce qui m'intrigue, c'est cette indemnité de résiliation. Je pense qu'il faudrait rajouter à la suite « à la date de signature de ce transfert de gestion ».
Monsieur Roger GANEE : Ce projet de parking existe depuis plus de 40 ans ; il était porté par la première communauté de Communes bien avant Rives de Saône, par Monsieur GRIVIAUX, puis par Alain. Les professionnels avaient été associés. Ce texte améliore la situation et protège la communauté de Communes.
Madame Le Maire : C'est un bon compromis pour éviter les stationnements sur le pourtour de la gare d'eau pourtant interdits et désengorger les rues de Saint-Usage et de Saint Jean de Losne. Souhaitons que la situation s'améliore. Nous pouvons être favorables pour une reconduction tacite de cette nouvelle convention. Ce parking engendrait un grand nombre de réflexions malsaines et d'incompréhension, espérons enfin constater une nette amélioration. Je remercie le Président de la communauté de communes pour toutes les informations et précisions apportées au conseil municipal.

XIII – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur Roger GANEE souhaite avoir du nouveau concernant l'affaire de la commune en urbanisme.

Madame le Maire rappelle que ce dossier contient deux affaires :

- L'une concernant l'affaire au tribunal administratif,
- Et l'autre concernant une astreinte administrative pour non-respect des règles d'urbanisme.
-

Pour la première, cela concerne le refus d'une DAACT. Pour la seconde, c est une mise en demeure de se mettre en conformité.
Madame le Maire rappelle que Monsieur GANEE a déjà posé la question lors du précédent conseil, que nous restons en stand-by dans ces deux affaires, et que nous n'avons pas de réponse du tribunal depuis une médiation lancée en avril 2024. La justice n'agit pas rapidement dans nos différentes affaires d'urbanisme, mais Madame le Maire a chaque fois fait le nécessaire pour se mettre en conformité et protéger la commune. Automatiquement, le Conseil Municipal sera informé de l'avancement de ces dossiers suivant leur évolution.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h20